Droits Quotidiens

Qu'est-ce que la "solution durable" pour le MENA ?

Mise à jour : Tuesday 19 March 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

C'est une **procédure spécifique** pour les MENAs.

Le but est de trouver une **solution** pour que le Mena puisse être en **séjour légal** en Belgique.

Cette solution durable doit respecter :

- l'intérêt du MENA ;
- et ses droits fondamentaux.

L'Office des étrangers (OE) décide la solution durable (bureau MINTEH).

Critères pour choisir la solution durable

L'office des étrangers (OE) doit :

- tenir compte de votre **âge** et de votre **autonomie** ;
- suivre un **ordre de priorité.**

1. Le **regroupement familial** dans le pays où vos parents sont en séjour légal.

2. Le **retour** dans votre **pays d'origine ou** dans le pays où vous avez un **séjour légal**.
L'OE doit vérifier que vous serez bien accueilli par :

- vos parents ou d'autres adultes qui s'occuperont de vous ;
  ou
- des organismes publics ou des ONG.

3. Un **séjour illimité en Belgique.**

Procédure

La procédure est introduite :

- **seule** ;
  ou
- en même temps qu'une **autre procédure** pour obtenir une carte de séjour.
  Par exemple une demande de :
  - protection internationale ;
  - régularisation médicale ;
  - régularisation humanitaire ;
  - etc.

L'**OE doit** :

- **examiner** tous les éléments que votre tuteur a données ;
- vous entendre (**audition**) avec votre tuteur.

Décision de l'OE

L'OE peut prendre 2 décisions.

- **Solution durable dans un autre pays**

L'OE vous donne un **ordre de reconduire** (annexe 38), si la solution durable est :
  - le retour dans un autre pays ;
    ou
  - le regroupement familial dans un autre pays.

- **Pas de solution durable trouvée**

  L'OE vous donne un document de séjour : une **attestation d'immatriculation (AI)** valable **6 mois.**

  Votre tuteur peut **demander de prolonger** votre AI 1 mois avant la fin des 6 mois.

  L'OE examine votre situation, et fait une nouvelle audition si besoin.

2ème décision de l'OE (après demande de prolongation)

L'OE peut prendre 3 décisions.

- Vous donner un **ordre de reconduire** si on trouve une solution durable dans un autre pays :
  - retour dans un autre pays ;
    ou
  - regroupement familial dans un autre pays.
- **Prolonger votre AI de 6 mois** si aucune solution durable n'a été trouvée.
- Vous donner une **autorisation de séjour d'1 an** en Belgique, si la solution durable est le séjour en Belgique(carte A).

Plus d'infos

- sur le site du SPF Justice:
  - Mineur étranger non-accompagné
  - Informations pour les jeunes: vidéo
- sur le site de l'Office des étrangers:
  - MENA - déterminer la solution durable

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 61/14 à 61/25 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès, le séjour, l'établissement et l'éloignement du territoire

Circulaire du 8 mai 2015 relative à la fiche de signalement des mineurs étrangers non accompagnés et à leur prises en charge

Circulaire du 30 avril 2004 relative à la coopération entre l'Office des étrangers et les administrations communales concernant le séjour des mineurs étrangers non accompagnés.

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND